

SAS A2CG FIDUCIAIRE I.D.F

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
CHARGE D'APPRECIER LES AVANTAGES PARTICULIERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS CHARGÉ D'APPRÉCIER LES AVANTAGES PARTICULIERS

**Société de Commissaires aux Comptes
ANDRE ET ASSOCIES**

Société inscrite auprès de la Compagnie Régionale de DIJON

18 Rue Buffon - 21200 BEAUNE

A2CG FIDUCIAIRE I.D.F

Société par Actions Simplifiée

Au capital de **300 000 Euros**

Siège social :

1 rue de la Corderie Centra 324

94586 RUNGIS Cedex

522.565.977 R.C.S CRETEIL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS CHARGÉ D'APPRÉCIER LES AVANTAGES PARTICULIERS

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des Associés de votre société en date du 22 avril 2025, et conformément aux dispositions des articles L. 228-15, L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation des droits particuliers résultant de l'opération suivante :

- Conversion en actions de préférence des 849 actions détenues en pleine propriété par la société CMAJV dans le capital social de la Société A2CG FIDUCIAIRE I.D.F et attribution d'avantages et droits particuliers attachés à ces actions de préférence, à savoir un droit prioritaire sur les dividendes, en cas d'existence d'un bénéfice distribuable et de mise en distribution de ce dernier, décidée lors de l'assemblée générale délibérant sur l'affectation du résultat des exercices considérés, sans que, si le montant d'une telle distribution ne permet pas le paiement intégral de ce dividende prioritaire, celui-ci puisse être reporté sur les distributions ultérieures.

Ce dividende prioritaire ne donne aucun avantage à son bénéficiaire en cas de distribution suffisante pour permettre de payer le même dividende aux autres actions. L'avantage ne naît que dans le cas où la distribution s'avère insuffisante pour égaliser le dividende servi à toutes les actions existantes.

L'opération envisagée vous est présentée dans le projet de rapport du Président, le projet de statuts modifiés et le projet des textes de résolutions établis par le Président de votre société.

Il nous appartient d'apprécier les droits particuliers attachés aux actions détenues par la société CMAJV selon les modalités décrites ci-après. Il ne nous appartient pas en revanche de juger du bien-fondé de l'octroi de droits particuliers, lequel procède du consentement des Associés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, sont destinées à décrire et apprécier chacun des droits particuliers attachés à la société CMAJV.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

Le présent rapport s'ordonne selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération,
2. Description des droits particuliers,
3. Diligences accomplies et appréciation des droits particuliers,
4. Conclusion.

1. Présentation de l'opération

1.1 Société concernée

La société A2CG FIDUCIAIRE I.D.F est une Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 €, dont le siège est situé 1 rue de la Corderie Centra 324, 94586 RUNGIS Cedex et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 522 565 977.

Le capital de la société A2CG FIDUCIAIRE I.D.F, composé de 3 000 parts sociales d'une valeur nominale de 100 € intégralement libérées, se répartit comme suit :

Associé	Nombre de parts sociales	% de détention du capital
GORIOUX FARO ET ASSOCIES	2 150	71.67 %
Marina DI MURRO	1	0.03 %
CMAJV	849	28.30 %
Total	3 000	100.00 %

La société A2CG FIDUCIAIRE I.D.F a pour activité l'exercice de la profession d'expert-comptable telle qu'elle est définie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

1.2 Contexte, objectifs et modalités de l'opération envisagée

Il est envisagé de procéder à l'attribution d'un avantage particulier au profit d'un associé nommément désigné, la société CMAJV.

Cette conversion d'actions ordinaires en actions de préférence, au profit de la société patrimoniale de Madame Marina DI MURRO vous est proposée afin de reconnaître et de sécuriser sa contribution stratégique en sa qualité de directrice générale et d'expert-comptable, dont l'investissement durable dans la société A2CG FIDUCIAIRE IDF est essentiel à son développement et à sa pérennité.

2. Description des droits particuliers

Les actions détenues par la société CMAJV bénéficieront de droits particuliers rappelés ci-dessous.

Nous précisons que la description des droits particuliers effectuée ci-après de manière simplifiée se concentre sur la substance même de ces droits particuliers et ne saurait se substituer à la définition exhaustive de ces droits telle qu'elle figure dans le projet de rapport de la gérance, le projet de textes des résolutions et le projet de statuts qui nous ont été transmis.

Ces droits particuliers peuvent être résumés comme suit :

- **Dividende prioritaire** :

Chaque action détenue par la société CMAJV donnera un droit prioritaire et temporaire sur les dividendes.

A compter de l'exercice clos le 31 décembre 2024, jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2027, chacune de ces Actions de préférence confère un droit à un dividende prioritaire de 30 euros, en cas d'existence d'un bénéfice distribuable et de mise en distribution de ce dernier, décidée lors de l'assemblée générale délibérant sur l'affectation du résultat des exercices considérés, sans que, si le montant d'une telle distribution ne permet pas le paiement intégral de ce dividende prioritaire, celui-ci puisse être reporté sur les distributions ultérieures.

Ce dividende prioritaire ne donne aucun avantage à son bénéficiaire en cas de distribution suffisante pour permettre de payer le même dividende aux autres actions.

L'avantage ne naît que dans le cas où la distribution s'avère insuffisante pour égaliser le dividende servi à toutes les actions existantes.

A compter de l'exercice clos le 31 décembre 2028, jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2030, chacune de ces Actions de préférence confère un droit à un dividende prioritaire de 18 euros, en cas d'existence d'un bénéfice distribuable et de mise en distribution de ce dernier, décidée lors de l'assemblée générale délibérant sur l'affectation du résultat des exercices considérés, sans que, si le montant d'une telle distribution ne permet pas le paiement intégral de ce dividende prioritaire, celui-ci puisse être reporté sur les distributions ultérieures.

Ce dividende prioritaire ne donne aucun avantage à son bénéficiaire en cas de distribution suffisante pour permettre de payer le même dividende aux autres actions. L'avantage ne naît que dans le cas où la distribution s'avère insuffisante pour égaliser le dividende servi à toutes les actions existantes.

Les avantages particuliers seront exclusivement attachés à la personne de la société CMAJV ainsi qu'aux 849 actions qu'elle détient en pleine propriété dans la société A2CG FIDUCIAIRE IDF.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2031, chacune de ces Actions de préférence confère un droit à un dividende prioritaire de 2 euros, en cas d'existence d'un bénéfice distribuable et de mise en distribution de ce dernier, décidée lors de l'assemblée générale délibérant sur l'affectation du résultat de l'exercice considéré, sans que, si le montant d'une telle distribution ne permet pas le paiement intégral de ce dividende prioritaire, celui-ci puisse être reporté sur les distributions ultérieures.

Ce dividende prioritaire ne donne aucun avantage à son bénéficiaire en cas de distribution suffisante pour permettre de payer le même dividende aux autres actions. L'avantage ne naît que dans le cas où la distribution s'avère insuffisante pour égaliser le dividende servi à toutes les actions existantes.

Ils s'éteindront en cas de cession ou transmission, à titre onéreux ou gratuit, à un tiers non associé ou à un autre associé. Cette extinction s'appliquera même en cas de transmission partielle des actions de préférence.

En outre, ces avantages particuliers ne s'appliqueront pas en cas de distribution ultérieure exceptionnelle de réserves. Auquel cas, lesdites réserves distribuées seront réparties entre tous les associés proportionnellement à leurs droits dans le capital.

Par ailleurs, en cas de liquidation de la Société, les actions de préférence ne bénéficieront d'aucun droit préférentiel sur le boni de liquidation, sauf stipulation contraire des statuts.

Les droits attachés à ces actions de préférence ne pourront être modifiés, y compris par suite de modifications ou d'amortissement du capital social, comme en cas de fusion ou de scission de la Société, qu'après approbation de l'Assemblée spéciale des associés de ladite catégorie, statuant dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi.

La conversion des actions ordinaires en actions de préférence s'effectue à valeur nominale, sans création de prime de conversion et sans modification du capital social.

Par application des articles L. 225-10 et L. 228-15, alinéa 2 du Code de commerce, les 849 actions ordinaires détenues par la société CMAJV titulaire des actions devant être converties en actions de préférence, et bénéficiaire des avantages conférés par les actions de préférence, ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité ; en conséquence, seules les actions ayant droit de vote sont prises en compte pour le calcul de la majorité.

3. Diligences accomplies et appréciation des droits particuliers

3.1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à :

- Nous entretenir avec les conseils de la société A2CG FIDUCIAIRE I.D.F afin de comprendre le contexte économique, juridique et financier de l'opération envisagée ainsi que ses objectifs et les modalités de sa réalisation,
- Examiner les informations se rapportant aux droits particuliers présentés dans le projet de rapport du Président, le projet de statuts ainsi que dans le texte des résolutions qui seront proposés à la prochaine décision unanime des Associés,
- Effectuer les vérifications que nous avons estimé nécessaires pour apprécier la consistance des droits particuliers octroyés et leur incidence sur la situation des Associés,
- Vérifier que les droits particuliers ne sont pas contraires à la loi.

Nous vous précisons que la mission du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « due diligence », ni d'expertise indépendante sur la valorisation des droits particuliers attribués. Notre mission a pour seul objectif d'éclairer les Associés sur les droits particuliers attachés aux Associés nommément désignés, et de vérifier que ces droits ne sont pas contraires à la loi.

3.2 Appréciation des droits particuliers

Les droits particuliers qui seraient attribués à la société CMAJV sont des droits à caractère financier.

- **Dividende prioritaire:**

Le dividende prioritaire attaché aux actions détenues par la société CMAJV présente un intérêt pour le titulaire de ces actions dans la mesure où il permet d'obtenir en priorité, en cas de bénéfice suffisant, le versement d'un dividende prioritaire.

Dans ce cas, chaque action détenue par la société CMAJV donnera le droit, lors de toute distribution de dividendes, lors de l'affectation du résultat, à un dividende prioritaire dans le cas où la distribution s'avère insuffisante pour égaliser le dividende servi à toutes les actions existantes.

En outre, l'avantage particulier octroyé aux actions de préférence s'éteindra à l'issue de l'approbation des comptes clos le 31 décembre 2031 à minuit.

À la date du présent rapport, la mise en œuvre de ce mécanisme présente un caractère aléatoire en raison des aléas intrinsèques des événements le sous-tendant, à savoir l'existence d'un bénéfice distribuable suffisant. La portée de cet avantage est donc à nuancer dans la mesure où il n'aurait un effet qu'en cas d'existence de bénéfice distribuable.

4. Conclusion

À l'issue de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les droits particuliers attachés aux actions de préférence la société CMAJV.

FAIT À BEAUNE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
LE SIX JUIN

Le Commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers

La Société de Commissaires aux Comptes
ANDRE ET ASSOCIES

Laurent FOURNIER

Signé par Laurent Fournier
Le 09/06/2025

ID: tx_MBd26bvo7nLL

